

I

Madame VAN DER HAUWAERT

JA 1,82.19

Je suis concernée par cette enquête publique en tant qu'habitante de Warluis. Ci-joint un lexique des documents auxquels je fais référence.

On nous dit:

Doc 08 p5 "Le DOO du SCOT de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis constitue le document opposable qui s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur qui lui sont subordonnés et notamment le PLU de la commune de Warluis"

Doc 08 p3 "L'intérêt général du projet repose sur des critères de nature économique sociale, et environnemental" "Moindre émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre".

Doc 5 p 32 Qu'il faut éviter le mitage, qu'il y a eu une large concertation avec la mairie et les riverains

Doc 5 p 22 PADD du PLU Axe 3 Prévoir le développement d'activités d'exploitation de carrières

Doc 2 p 3 Le secteur A ne se situe pas dans une forêt alluviale et il n'est pas dans un secteur naturel. Le projet n'est couvert par aucun SAGE, il est compatible avec le SDAGE disposition D6-83

Je réponds que:

- Pour moi, qui y vit, le PLU de Warluis n'est pas un document de rang inférieur
- On se moque de nous en évoquant la moindre pollution atmosphérique, alors qu'on s'apprête à défricher 30,3 ha de bois (les forêts sont les poumons de la Terre) et que 1200 000 m³ d'apports extérieurs, nécessaire pour le remblaiement des zones B et C, seront acheminés par voie routière.
- Pour éviter le mitage Warluis risque de se voir imposer d'autres carrières extensions ou ouverture (doc 5 p 23 future carrière envisagée devant le bois de Warluis). Il y a déjà plusieurs carrière sur Warluis. Il y a bien eu une réunion concernant le changement de PLU le 22/11/2018, mais pas ce que j'appelle une large concertation avec les riverains.
- Le développement d'activités d'exploitation de carrières doit être compatible avec la qualité du cadre de vie à Warluis, ce qui n'est pas le cas, et que

II

l'axe I (doc 5 p 20) s'oppose à la création de carrières.

- les mots "Forêt alluviales" sont très souvent employés, notamment au niveau de l'legendes des cartes et (doc 4 p 36) "3,17 ha de forêt alluviale résiduelle impactée". Pour les warluisiens, Pas SAGE, compatible avec le SDAGE, qui importe, pour nous la zone A est un endroit calme et un beau paysage

Je remarque que l'aspect "bénéfices financiers" n'est pas évoqué, alors qu'il est certain que l'entreprise Chauvet et les sociétés de constructions beauvaisiennes seront les grands bénéficiaires de ce projet. Il est à noter que les riverains de la carrière, surtout ceux habitant à la croisée Zone A et B, n'ont droit à aucune compensation financière, alors qu'ils subissent des nuisances et que leurs habitations perdront de leur valeur. De plus les 45 000€ proposés à la commune (information par le Maire) me semblent dérisoires par rapport aux impacts de ce projet et par rapport à ma taxe d'habitation 2018 (682€) et mes taxes foncières 2018 (314€ pour la commune).

En outre, une fois l'exploitation terminée, les terrains seront la propriété des collectivités territoriales, qui auront à leurs charges : l'entretien des bois, des mares et des fossés, l'éradication des espèces invasives, la surveillance des bus et des piezomètres. À cela s'ajoute (doc 8 p 51, doc 17 p 33) la réfection des routes (abîmées par les camions) -car l'entreprise Chauvet s'engage à maintenir les voies extérieures en "bon état de propreté", mais nuance pas en "bon état"; et seulement envisagé une réfection du chemin rural n°12. Qui va payer pour tout cela ?

ÉCOLOGIE

La création de la carrière Zone A 36,6 ha nécessite (doc 3 p 4-5) le passage d'une zone N en zone NC, alors qu'il est dit que (doc 13 p 36) La zone N abrite des boisements qui présentent des valeurs patrimoniales élevées, que cela altérera ou détruira la faune et la flore (doc 13 p 150.....)

Le tableau doc 8 p 41 montre que certains impacts sont forts, et même très fort pour le potamot, et que certains restent forts après les mesures

III

d'évitement et de réduction, de plus qui peut prévoir ce qui va se passer pour la faune et la flore après 25 ans d'exploitation.

Doc 9 p19 le CNPN émet le 17/04/2018 un avis défavorable

Doc 17 p26-27 Impacts sur la flore, la faune et le paysage

Doc 8 cartes p24 et p25. enjeux fort en zone A, zone humide donc logiquement à préserver

les mesures compensatoires

- Doc 9 p4 caractères en gras : "ce ne sont pas des mesures compensatoires mais des mesures d'accompagnement"

- Le bois de Bury situé ex situ à 16 km (à vol d'oiseau) ne profite pas aux Warduisiens

- Doc 13 p170 Isolément des chantiers et mise en place d'échappatoires tous les 50m, c'est une mesure qui n'existe plus dans le Doc 17 p32.

- Doc 13 encadré p203 "Un écologue devra vérifier que ces mares ne sont pas réalisées au détriment de végétations, d'espèces de plus forte valeur". Gr

Doc 12 carte p44 La re-creation de boisement humide est pour moi inexistant -car elle correspond aux lisières et zone non exploitée 6,2 ha doc 4 p32

Doc 4 p34 lisières Que signifie concrètement que ces bandes intègrent le recul réglementaire relatif aux carrières. 15 ha de feuilles plantées en zone B en compensation du défrichement de 30,3 ha en zone A

Doc 4 p35 "Compensation à 100% des zones humides sur la zone A par les 30ha d'aménagement sur la zone A + B et accompagnement à 50% par la restauration de 15ha de boisement humide sur la zone B et C.

Le compte n'y est pas pour la Zone A, on défriche, on enlève du sable et des gravillons alluvionnaires et à la place on met des plans d'eau de 6,3 ha et de 10,4 ha. Il suffit de comparer les bois présents sur la carte p1 Doc 14 et le Plan de la remise en état finale Doc 17 p13, pour moi il n'y a pas de remise en état puisque c'est complètement différent. On me remet en Zone A que la terre de surface mise de côté en début d'exploitation et on laisse l'eau faire le reste, cette solution est extrêmement rentable pour l'entreprise Chouvet.

HYDROLOGIE

Il est noté Doc 17 p 25 "L'effet potentiel sur la stabilité des terrains sera nul en secteur A"

Gr doc 3 p 12 (Tome 3 p 20) "L'enlèvement de la terre alluviale et des tourbes en zone entraînera une augmentation de l'infiltration des eaux pluviales dans la nappe des alluvions"

doc 4 carte p 40 dans la légende ☐ prendre en compte les risques d'inondations et de remontée des nappes

doc 12 p 13 "Courbes de niveau piezométrique absentes car pas suffisamment étudiées dans le secteur A de la carrière". Donc il n'y a pas d'informations sur le comportement hydraulique et hydrodynamique.

En zone A la surface exploitée est de 28,37 ha et cela sur une profondeur de 4,5 m, de plus la carrière se situe à la base (doc 12 p 11) d'un mont de plus de 100m de haut sur lequel se trouvent des habitations et proche d'une voie ferrée. Je trouve hasardeux de ne pas faire plus d'études pour savoir si la déforestation et l'exploitation de la carrière ne risquent pas d'être à l'origine d'un glissement de terrain.

CONTEXTE HUMAIN

Doc 4 p 19 Le maire de Rochy-Condé a refusé d'étendre la carrière sur le site 2 envisagé pour cause de problématiques d'acceptabilité sociale.

Doc 1 p 10 Prise en compte du paysage et du patrimoine et Doc 17 p 27 Cadre de vie

"Les sensibilités visuelles vis à vis de l'extension sont liées à la proximité des habitations et des axes de perception" "Une habitation située entre zone A et B sera fortement impactée" Les autres habitations sont situées à 80, 120, 130 m doc 8 p 26

Le contexte humain est évoqué dans le tableau doc 8 p 46

Doc 16 Plan des abords La vue d'ensemble permet de voir à quel point l'exploitation d'une carrière modifie le paysage Zone A comparativement aux zones B et C

Outre le changement très important du cadre de vie, il y a aussi le problème du bruit, problème qui a une grande importance

V

On nous précise (doc 5 cadre vert p33) que "l'exploitation de la carrière aura un impact moindre (moindre mais pas nul) sur la santé humaine"

Gr des études ont prouvé que la gêne ressentie suite à l'exposition au bruit agit sur le cerveau, elle crée de l'anxiété, du stress et des troubles de sommeil.

J'ai remarqué que toutes les mesures sauf pour le point 5 ont été faites en période défavorable à la propagation sonore doc 11 p36

Des merlons de 3 m de hauteur réduiront le bruit mais ne le supprimeront pas, et même si les seuils sont respectés qui vont varier de 7H00 à 18H00 avec en fond sonore un bruit équivalent à un lave-vaiselle (au lieu des bruits de la nature), cette nuisance sera encore plus forte pour les habitants de la maison située entre la zone A et B.

Mauvais pour la santé et aussi mauvais pour le poste-monnaie car les maisons proche de la carrière perdront beaucoup de leur valeur et n'arriveront sûrement pas à se vendre.

En ce qui me concerne je ne trouve pas ce projet réellement rentable pour les finances de la commune, par contre je le trouve mauvais pour la nature et les riverains de la carrière, aussi pour toutes les raisons citées précédemment je suis contre le déclassement de la zone N en zone NC et contre la création de la carrière en zone A.

A Warleus, le 31 janvier 2018

Madame Van Der Hauwaert Dominique

D. Hauwaert

- 01-Chouvet-carrières_warluis_AE_051.03695_10082018.pdf 1.306 Ko
- 02-180811_REPONSE_CHOUVET_A_AVIS_DE_L'AE.pdf 375 Ko
- 03-avis mrae chouvet warluis plu.pdf 833 Ko
- 04-10d_réponse à l'avis de la MRAE_MEC PLU WARLUIS_projet carrière C... 2.491 Ko
- 05-RP_tome1.pdf 3.529 Ko
- 06-AVIS AU PUBLIC.pdf 89 Ko
- 07-2-NPNT (cabinet Greuzat).pdf 3.367 Ko
- 08-3-RNT (cabinet Greuzat).pdf 15.712 Ko
- 09-Complements_dossier_demande_autorisation_exploriter_WARLUIS-RO... 8.689 Ko
- 10-Rainette_Bury_etat_initial_compensation_ex-situ.pdf 26.600 Ko
- 11-1-Etude bruit (Acouplus).pdf 2.339 Ko
- 12-2-etude hydraulique.pdf 4.445 Ko
- 13-3-Etude écologique.pdf 49.149 Ko
- 14-1-Plan d'ensemble_Secteur A (cabinet Greuzat).pdf 12.831 Ko
- 15-2-Plan d'ensemble_Secteur B et C (cabinet Greuzat).pdf 33.898 Ko
- 16-3-Plan des abords (cabinet Greuzat).pdf 40.824 Ko
- 17-RP_tome4.pdf 2.376 Ko